

BODY ONE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 2 076 800 €
Siège social à PANTIN (93500)
47-49, rue Cartier Bresson
RCS BOBIGNY 420 050 916

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

Le Mardi 11 juillet 2023, à 11 heures, au siège social,

Les Actionnaires de la Société «**BODY ONE**» sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration. Chaque Actionnaire a été convoqué suivant avis publié dans le Journal d'Annonces Légales « Le Parisien.fr Week-End (Web) » du 24 juin 2023, chaque Actionnaire ayant été convoqué concomitamment au moyen d'un courrier individuel.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur **Ariel AMSELLEM** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Pascal ESTEVE

M. Etienne BRICE

Actionnaires disposant du plus grand nombre de voix lors de cette assemblée et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de Scrutateurs.

Le secrétariat de l'Assemblée est quant à lui assuré par M. Bernard LELOUCHE

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents représentent 3 304 975 actions.

Le Président déclare donc que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Quitus à Madame Joy Adda - Amsellem et à Messieurs Ariel Amsellem, Patrick Fellous et Steeve Amsellem de l'exécution de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- un justificatif de parution du Journal d'Annonces Légales « Le Parisien.fr Week-End (Web) » du 24 juin 2023,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2022,

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements, devant être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président confirme que la Société n'a été saisie que d'une demande de communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Puis le Président ouvre la discussion.

Le Président confirme qu'aucune question écrite n'a été posée par les Actionnaires et l'Assemblée lui en donne acte.

Un débat s'instaure entre les Actionnaires présents et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, et qui font apparaître un résultat déficitaire de **65 €**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide d'affecter en report à nouveau le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à **65 €**.

L'Assemblée Générale prend acte, qu'après affectation, les capitaux propres négatifs ressortent à **1 685 025 €**.

L'Assemblée Générale prend également acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion portant sur les conventions relevant des Articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, et qui se sont poursuivies durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve dans leur intégralité les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, prenant acte qu'une nouvelle convention a été souscrite durant l'exercice écoulé.

Cette dernière a été approuvée par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve à Madame Joy ADDA - AMSELLEM et à Messieurs Ariel AMSELLEM, Patrick FELLOUS et Steeve AMSELLEM de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les Actionnaires intéressés n'ont pas participé et leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est donc adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ayant droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

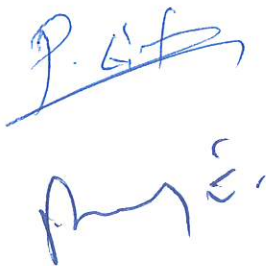
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé et, personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Secrétaire



Le Président

